

COMPTE RENDU DE SÉANCE  
COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU  
MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un à 17h30, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane GUIGUE, 1<sup>ière</sup> Vice-Présidente, en l'absence de Magali VALIORGUE, Présidente.

---

**Présents physiquement :**

Dominique BIZIERE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER.

**Présents en visioconférence:**

Quentin BENCHETRIT, Corinne MANCICIDOR, Adeline VERGEZ, Frédéric CARRERE, Christiane GUIGUE, Thierry LECERF, Karl MADER.

**Absents Excusés** : Jean-François CHIVRACQ, Henri BEDAT, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Magali VALIORGUE, Colette DESTRADE.

**Pouvoir** : Colette DESTRADE (pouvoir à Christiane GUIGUE).

---

Date de convocation par voie dématérialisée : le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Secrétaire de séance : Christiane GUIGUE

Résultats : (Application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 10

Votants/Pour : 11 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 01-01

### PERSONNEL – CRÉATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De créer** le poste suivant :
  - Poste permanent de Technicien à temps complet à compter du 01/03/2022 pour exercer les missions de technicien informatique au sein du service plateformes numériques.
  
- **Précise que** :
  - Les rémunérations et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
  - Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement,
  - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
  
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 01-02

### PERSONNEL – RIFSEEP- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 02-01 DU 15/10/2020 ET DÉTERMINATION DES NOUVELLES MODALITÉS DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE L'ALPI

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De mettre** fin à la délibération du Comité syndical n°02-01 du 15 octobre 2020 portant détermination des nouvelles modalités du régime indemnitaire et de la remplacer par les éléments suivants :

**1. D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit des agents de l'ALPI relevant des cadres d'emplois ci-dessous dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :**

- Cadres d'emplois de catégorie A :
  - Attaché Territorial,
  - Ingénieur territorial.

- Cadres d'emplois de catégorie B :
  - Rédacteur Territorial,
  - Technicien Territorial.
  
- Cadres d'emplois de catégorie C :
  - Agent de maîtrise,
  - Adjoint Administratif territorial,
  - Adjoint Technique territorial.

Des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Encadrement de personnel,
- Degré de technicité des missions.

### **1.1 Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

<b>Groupes de fonctions et montants maxima annuels par agent</b>
--

#### **Pour les agents de catégorie A**

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
<b>A1</b>	DIRECTION	36 210 €
<b>A2</b>	ADJOINT À LA DIRECTION	32 130 €
<b>A3</b>	RESPONSABLE OU CO RESPONSABLE DE PÔLE	25 500 €
<b>A4</b>	RESPONSABLE DE SERVICE/ADJOINT RESPONSABLE DE POLE	20 400 €
<b>A5</b>	POSTE REQUÉRANT UNE EXPERTISE INFORMATIQUE	18 940 €

#### **Pour les agents de catégorie B**

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
<b>B1</b>	RESPONSABLE OU CO RESPONSABLE DE PÔLE	17 480 €
<b>B2</b>	RESPONSABLE DE SERVICE/ADJOINT RESPONSABLE DE PÔLE	16 015 €
<b>B3</b>	POSTE REQUÉRANT UNE EXPERTISE INFORMATIQUE	14 650 €
<b>B4</b>	POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE ET D'AGENT CHARGÉ DES RESSOURCES HUMAINES	13 800 €

**Pour les agents de catégorie C**

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE	11 340 €
C2	TOUS LES AUTRES POSTES	10 800 €

**1.2 Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Pour les agents de catégorie A**

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	DIRECTION	10.00 €
A2	ADJOINT A LA DIRECTION	10.00 €
A3	RESPONSABLE OU CO RESPONSABLE DE PÔLE	10.00 €
A4	RESPONSABLE DE SERVICE/ADJOINT RESPONSABLE DE PÔLE	10.00 €
A5	POSTE REQUÉRANT UNE EXPERTISE INFORMATIQUE	10.00 €

**Pour les agents de catégorie B**

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	RESPONSABLE OU CO RESPONSABLE DE PÔLE	10.00 €
B2	RESPONSABLE DE SERVICE/ADJOINT RESPONSABLE DE PÔLE	10.00 €
B3	POSTE REQUÉRANT UNE EXPERTISE INFORMATIQUE	10.00 €
B4	POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE ET D'AGENT CHARGÉ DES RESSOURCES HUMAINES	10.00 €

**Pour les agents de catégorie C**

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE	10.00 €
C2	TOUS LES AUTRES POSTES	10.00 €

### 1.3 Attribution individuelle

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Majoration pour encadrement supérieur à 10 agents
- Majoration selon le grade au sein du groupe de fonctions
- Sujétions spéciales :
  - Agents du service Paie externalisée
  - agent régisseur,
  - assistants de prévention, SST
  - DPO de l'Alpi,
  - RSSI de l'Alpi,
  - Correspondant CNAS de l'Alpi.
- Majoration pour maintien à titre individuel de régime indemnitaire antérieur (sauf cas particuliers)

Les primes et indemnités versées aux agents sont réexaminées dans les conditions suivantes :

- a. En cas de changement de groupe de fonctions suite à changement de catégorie hiérarchique (concours, promotion interne),
- b. En cas de changement de groupe de fonctions suite à changement de missions,
- c. En cas de changement dans l'encadrement au sein d'un même groupe de fonctions (majoration pour encadrement supérieur à 10 agents).

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent titulaire ou contractuel de droit public au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE. Ainsi, un maintien à titre individuel peut être assuré, afin de garantir un montant global identique à celui perçu au moment de la présente délibération.

Ce montant sera réduit, voire supprimé, lorsque le passage à une catégorie supérieure ou le bénéfice d'une majoration (ou d'une sujétion) permettra la perception d'un régime indemnitaire globalement plus avantageux.

Lors de l'instauration du RIFSEEP et de la modification du régime indemnitaire par délibération du 15 décembre 2017, pour les agents qui bénéficiaient d'une augmentation supérieure de 20 % de leur régime indemnitaire précédent, un étalement linéaire du nouveau montant, sur trois ans (2018 à 2020), est appliqué.

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction du critère suivant :

- Manière de servir des agents, appréciée en fonction des critères présents

dans la grille d'évaluation de la valeur professionnelle des agents (entretien professionnel).

**2. Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet et à temps partiel sont calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.**

**3. Périodicité de versement**

**3.1 Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Les primes et indemnités seront versées :

- Mensuellement, par un montant identique chaque mois, comprenant le versement de base et, le cas échéant une majoration, conformément aux articles 1.3, 2.2 et 3.2 de la présente délibération,
- Annuellement, par le versement en décembre de chaque année d'un montant forfaitaire, quel que soit le groupe de fonctions, de 2000 € BRUT pour un agent à temps complet et au prorata du temps passé à l'Alpi sur l'année qui précède le mois de versement.

Ce versement pourra être exceptionnellement versé en dehors du mois de décembre dans le cas exclusif d'un départ à la retraite d'un agent qui interviendrait en cours d'année : dans ce cadre, ce versement aura lieu sur le dernier bulletin de paye de l'agent, au prorata du nombre de mois effectué à l'Alpi depuis le dernier versement.

**3.2 Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Les primes et indemnités seront versées annuellement suite à l'entretien professionnel de l'agent.

**4. Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi, comme suit :**

**4.1 Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

*4.1.1 Versement mensuel*

Pour les agents en CDI et les agents en CDD comptant au moins 3 ans d'ancienneté : dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires,

Pour les agents en CDD avec moins de trois ans d'ancienneté : à hauteur de 50 % du montant total des primes de leur groupe de fonction.

*4.1.2 Versement annuel*

Pour les agents en CDI et les agents en CDD comptant au moins 3 ans d'ancienneté : dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires,

Pour les agents en CDD avec moins de trois ans d'ancienneté : à hauteur de 50 % du montant total de la prime, et au prorata du temps passé à l'Alpi sur l'année qui précède le mois de versement.

#### **4.2 Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Pour les agents en CDI et les agents en CDD comptant au moins 3 ans d'ancienneté au moment du versement annuel : dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires,

Pour les agents en CDD avec moins de trois ans d'ancienneté au moment du versement annuel : à hauteur de 50 % du montant total de la prime.

### **5. Absentéisme**

#### **5.1 Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

##### *5.1.1 Versement mensuel des primes et indemnités*

Congés annuels, Autorisations d'absence, Congé de maternité, Congé d'invalidité temporaire imputable au service, temps partiel thérapeutique

Ils n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme ; le régime indemnitaire est donc maintenu en totalité.

##### Congés de maladie ordinaire

Les primes et indemnités suivront le sort du traitement : ainsi lorsque la rémunération passera à demi-traitement, celles-ci seront également proratisées.

##### Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie

Le versement des primes et indemnités est suspendu.

Il n'y aura pas de régularisation des primes et indemnités auprès de l'agent si celui-ci, initialement placé en congé de maladie ordinaire, est intégré rétroactivement après avis du comité médical en Congé de Longue maladie, de Longue Durée ou de grave maladie.

##### *5.1.2 Versement annuel des primes et indemnités*

Congés annuels, Autorisations d'absence, Congé de maternité, Congé d'invalidité temporaire imputable au service, Temps partiel thérapeutique

Ils n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme ; le régime indemnitaire est donc maintenu en totalité.

##### Congé de maladie ordinaire

Si l'agent a été absent moins de 6 mois dans l'année qui précède le mois de versement, le versement annuel est maintenu en totalité.

Si l'agent a été absent entre 6 mois et 1 an dans l'année qui précède le mois de versement, le versement annuel est réduit à hauteur de moitié.



Si l'agent a été absent toute l'année qui précède le mois de versement, le versement annuel est supprimé.

#### Congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie

Sur l'année qui précède le mois de versement, le droit à indemnité est suspendu pendant la période de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée et de grave Maladie et le versement proratisé en conséquence.

## **5.2 Complément indemnitaire annuel (CIA)**

#### Congés annuels, Autorisations d'absence, Congé de maternité, Congé d'invalidité temporaire imputable au service, Temps partiel thérapeutique

Ils n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme ; le régime indemnitaire est donc maintenu en totalité.

#### Congés de maladie ordinaire

Les primes et indemnités suivront le sort du traitement : ainsi lorsque la rémunération passera à demi-traitement, celles-ci seront également proratisées.

#### Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie

Sur l'année qui précède le mois de versement, le droit à indemnité est suspendu pendant la période de CLM, CLD et GM et le versement proratisé en conséquence.

Il n'y aura pas de régularisation des primes et indemnités auprès de l'agent si celui-ci, initialement placé en congé de maladie ordinaire, est intégré rétroactivement après avis du comité médical, en Congé de Longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**6 La présente délibération est à effet immédiat.**

## **DÉLIBÉRATION N° 01-03**

### **PERSONNEL – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De revaloriser** le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé et prévoyance.
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à :
  - 21 euros brut par agent pour le contrat Prévoyance,
  - 24 euros brut par agent pour le contrat Santé.

- Cette participation sera versée :
  - à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé,
  - directement aux agents.
  
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N° 02-01

### FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Pour info, prévu au BP	DM1	Recettes	Pour info, prévu au BP	DM1
<b>Chap 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>49 800</b>	<b>Chap 013- Atténuation de charges</b>		<b>5 800</b>
65735 - Autres groupements de collectivités	100 000	10 000	6419-Remboursement sur charges de personnel	33 900	5 800
65811 - Droits d'utilisation informatique en nuage	117 540	39 800	<b>Chap 70 - Produits des services et des ventes</b>		<b>27 000</b>
<b>Chapitre 67-Dépenses exceptionnelles</b>		<b>1 000</b>	7068-Autres redevances et droits	2 347 770	27 000
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	5 000	1 000	<b>Chap 75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>15 420</b>
<b>Chapitre 68-Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		<b>420</b>	7581- Redevances pour concessions	464 700	15 420
6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0	420	<b>Chapitre 042- Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>3 000</b>
			777- Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0	3 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>51 220</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>51 220</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	Pour info, prévu au BP	DM1	Recettes	Pour info, prévu au BP	DM1
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>- 3 000</b>			
2051 - Concessions et droits similaires	477 390	-3 000			
<b>Chapitre 040- Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>3 000</b>			
13912- Subventions d'investissement transférées au résultat - Région	0	3 000			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		

- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 02-02

### FINANCES : BUDGET ANNEXE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** la décision modificative n° 01 du budget annexe 2021 comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET ANNEXE		
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses	Pour info, prévu au BP	DM1
<b>Chapitre 67-Charges exceptionnelles</b>		<b>-100</b>
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	500	-100
<b>Chapitre 68-Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaire)</b>		<b>100</b>
6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0	+ 100
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>0.00</b>

## DÉLIBÉRATION N° 02-03

### FINANCES : AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De permettre** à Madame la Présidente, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts à la DM1	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT (25 %)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (dont 204)	497 172.06 €	-3 000.00 €	494 172.06 €	123 543.01 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	291 510.00 €	0.00 €	291 510.00 €	72 877.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>788 682.06 €</b>	<b>-3 000.00 €</b>	<b>785 682.06 €</b>	<b>196 420.51 €</b>

- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 02-04

### FINANCES : PASSAGE A LA M57 – MÉTHODE D'AMORTISSEMENT

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'entériner** les durées d'amortissement comme suit :

Libellé	Comptes	Durée d'amortissement	Exemple de dépenses
Immobilisations de faible valeur : inférieur à 500 € HT			
Dérogação au prorata temporis – amortissement sur une année pleine en fin d'année d'acquisition (sans sortie d'inventaire)			
<b>Frais d'études</b>	2031 28031	3 ans	Toutes les études visant à la réalisation de dépenses d'investissement Dans le cas contraire, compte 617 (Fonctionnement)
<b>Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations</b>	2041582 28041582	5 ans	Installations, agencement et aménagements du bâtiment de la Maison des Communes
<b>Concessions et droit similaires</b>	2051 28051	6 ans	Logiciels de gestion internes et logiciels métiers destinés à l'Alpi et/ou à ses adhérents
<b>Réseaux câblés</b>	21533 281533	10 ans	Réseaux téléphonie et internet
<b>Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics</b>	21741 281741	20 ans	Achat de locaux Alpi
<b>Installations générales, agencements et aménagements divers</b>	2181 28181	5 ans	Installations, agencement et aménagement des locaux Alpi
<b>Matériel informatique – (Autres)</b>	21838 281838	3 ans	Matériels informatiques destinés à l'Alpi et/ou à ses adhérents
<b>Matériel de bureau et mobilier – (Autres)</b>	21848 281848	10 ans	Matériel et mobilier de bureau destinés aux agents de l'Alpi
<b>Matériel de téléphonie</b>	2185 28185	3 ans	Matériels de téléphonie destinés à l'Alpi et/ou à ses adhérents
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	2188 28188	3 ans	Encodeur, drone, appareil photo

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts à la DM1	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT (25 %)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (dont 204)	497 172.06 €	-3 000.00 €	494 172.06 €	123 543.01 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	291 510.00 €	0.00 €	291 510.00 €	72 877.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>788 682.06 €</b>	<b>-3 000.00 €</b>	<b>785 682.06 €</b>	<b>196 420.51 €</b>

- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 02-05 FINANCES : PASSAGE A LA M57 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier de l'Alpi à compter du 01 janvier 2022 tel que présenté ci-joint.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 02-06 FINANCES : MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DE L'ALPI

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'étendre** le périmètre de l'utilisation de la carte bleu de la régie d'avances pour l'acquisition d'un petit logiciel de moins de 100 € H.T uniquement payables par carte bleue (mandat administratif indisponible).

- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 03 – PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** : voir document joint

## DÉLIBÉRATION N° 04-01 : VALIDATION TITULAIRE DU MARCHÉ RELATIF À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Point reporté

## DÉLIBÉRATION N° 04-02 : VALIDATION TITULAIRE DU MARCHÉ RELATIF AUX SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES ADHÉRENTS

Point reporté

## DÉLIBÉRATION N° 05 – NOUVELLES ADHÉSIONS

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

<b>Nouveaux adhérents</b>	Attributions obligatoires  (extranet départemental et formations)	Distribution et maintenance informatique	Fourniture et production de logiciels, produits multimédias	Haut-débit
ASA CASSEN GOUSSE SAINT JEAN DE LIER  (délibération du 13102021)	x	x	x	
ASA DFCI LOSSE HERRE ESTIGARDE  (délibération du 02112021)	x		x	

Désignation des représentants de l'ASA Cassen Gousse Saint-Jean-de-Lier :  
Titulaire : Serge CADILLON  
Suppléant : Noël Saint-Germain

- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N°06

### CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHÉRENTS

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les conventions ci-après :
  - CAUE des Landes :  
Prestation PAT : 75 euros HT  
Prestation de sauvegarde à distance : 660 euros HT  
Pack sécurité : 118.50 euros HT
  - Association des Maires des Landes :  
Prestation de sauvegarde à distance : 600 euros HT  
Pack sécurité : 17 euros HT
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N°01-07

### PERSONNEL : RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AU TITRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'entériner** le montant de l'heure pédagogique à 41 € brut par heure versée aux intervenants extérieurs pour toutes les formations qui seront mises en place, y compris les prochaines sessions du parcours de professionnalisation Secrétaire de Mairie.



- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N°02 : FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°01

Suite à une erreur comptable, la délibération n°02 a été annulée et sera soumise à un nouveau vote lors de la prochaine séance du comité syndical de l'Alpi.

## DÉLIBÉRATION N°03-01

### MAISON DES COMMUNES / AVENANT 01 À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES INVESTISSEMENT DE LA MAISON DES COMMUNES

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les termes du projet de modification n°1 de la convention de remboursement de charges – investissement - maison des communes » en date du 18 avril 2017.
- **D'autoriser** la Présidente à signer la modification n°1 de la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 03-02

### MAISON DES COMMUNES : CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ACQUISITION DE TRAVAUX FOURNITURES ET SERVICES RELATIVES AUX CHARGES D'INVESTISSEMENTS SUR L'ERP MC

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les termes du projet de convention intitulé « convention-cadre constitutive d'un groupement de commandes Acquisitions de travaux, fournitures et services relatifs aux charges d'investissements sur l'ERP maison des communes ».

- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention-cadre ainsi que l'ensemble des documents y afférent, dont les lettres d'engagement ultérieures qui en découleront, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

## DÉLIBÉRATION N°04 – PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De prendre acte** des nouvelles participations pour les adhérents :
  - POLE ASSISTANCE – Service Logiciels
    - Participations pour droits d'utilisation et assistance du logiciel de télégestion Domatel Mobile
    - Participations pour droits d'utilisation et assistance du logiciel Gestion des bibliothèques en réseau
    - Participations pour droits d'utilisation et assistance des logiciels de gestion des services aux familles
  - POLE ASSISTANCE – Service Matériels
    - Tarifs H.T pour maintenance du matériel
  - POLE FORMATION : Parcours secrétaire de mairie
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N°05 RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'adopter** le règlement intérieur du Comité syndical de l'ALPI.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N°06

### CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHÉRENTS

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les conventions ci-après :
  - L'association AGRAD : prestation de délégué à la protection des données : 300 euros HT la première année
  - L'association « les chemins de l'insertion des grands lacs » : accès à la centrale d'achat informatique
  - L'association CAUE des Landes : Prestation PAT pour un montant de 225 euros HT
  - TEC GE FI : Prestation de maintenance matériel pour un montant de 4000 euros HT
  - Maison du logement :
    - prestation Zimbra pour un montant de 17 euros HT
    - prestation Cloud pour un montant de 8.50 euros HT
    - prestation Zimbra pour un montant de 17 euros HT
    - prestation Cloud pour un montant de 8.50 euros HT
  - L'association l'autre regard : service exceptionnel pour un montant de 400 euros HT
  - CAS : prestation de maintenance matériel pour un montant de 396,62 euros HT
  
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

À Mont de Marsan, le 8 décembre 2021

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental Alpi

**Magali VALIORGUE**